



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° 028 – 2022

OBJET : Approuvant la cession à titre gracieux d'un concasseur

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE :

22 juin 2022

DATE DE LA SÉANCE :

30 juin 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	5
Votants :	20
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	2

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir			FALCHETTO Gordon
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoit
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			PETERANO Max
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude	X		
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne		X	
TEIKIHAA Jean-Pascal			AH-SCHA Françoise
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouoho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la loi du Pays n°2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Exposé des motifs :


Pour compléter la demande de cession faite par le Maire, du concasseur du service de l'équipement des îles Marquises, la Direction des affaires foncières, en charge de la gestion du domaine privé de la Polynésie française, demande à ce que le conseil municipal approuve ce transfert.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
ADOpte

- ARTICLE 1 :** APPROUVE la cession à titre gracieux d'un concasseur appartenant au domaine privé de la Polynésie française.
- ARTICLE 2 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3 :** DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

<p>Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :</p> <p style="text-align: center;">- 1 JUIL. 2022</p> <p>Le :</p> <p>et publication ou notification :</p> <p style="text-align: center;">- 1 JUIL. 2022</p> <p>Du :</p>
<p>Le Maire, (Signature et cachet)</p>  <p>Benoît KAUTAI</p>

Le Maire,
Benoît KAUTAI

